Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-200039022-20251209-DB_2025_044-DE

**DB_2025_044**

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

# BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 8 DÉCEMBRE 2025

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : 49<br>Présents : 34<br>Votants (dont 2 pouvoirs) : 36 | L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre<br>le Bureau d'agglomération étant réuni à MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE<br>après convocation légale,<br>Date de convocation : le 02/12/2025 |

**Etaient présents :**
Jean-Noël BEVIERE - ARGENTRE DU PLESSIS,Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Elisabeth DELAHAYE - BRIELLES,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Christian OLIVIER - DOMALAIN,Patricia MARSOLLIER - DROUGES,Michel ERRARD - ERBREE,Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE,Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Danielle RESONET - LANDAVRAN,Aurélien THEBERT - LE PERTRE,Thérèse MOUSSU - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Christian STEPHAN - MONDEVERT,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES,Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE,Anne-Marie MORLIER - MOULINS,Karine MOREL - RANNEE,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS,Joseph JOUAULT - ST DIDIER,Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL,Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE,Elisabeth BRUN - ST M'HERVE,Michel SAUVAGE - TAILLIS,Yannick FOUET - TORCE,Bruno DELVA - VAL D'IZE,Samuel URIEN - VERGEAL,Paul LAPAUSE - VITRE,Alexandra LEMERCIER - VITRE,Lionel LE MIGNANT - VITRE

**Ont donné pouvoir :**
Ludovic LE SQUER donne pouvoir à Elisabeth GUIHENEUX,Pierre LEONARDI donne pouvoir à Paul LAPAUSE

**Etaient absents :**
Nathalie CLOUET,Pascale CARTRON,Jean-Luc DUVEL,André BOUTHEMY,Bernard RENOU,Marie-Christine MORICE,Joseph JEULAND,Thierry MONGODIN,Gilbert GERARD,Yves COLAS,Frédéric MARTIN,Jean-Claude DENOUAULT,Bruno GATEL

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire*

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-200039022-20251209-DB_2025_044-DE

**DB_2025_044**

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

# DÉCISION

## BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 8 DÉCEMBRE 2025

## - Association OGEC Lycée Hotelier Sainte Thérèse - La Guerche de Bretagne - Soutien au développement de l'offre d'enseignement supérieur

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu les délibérations du Conseil d'agglomération n° 2024_181 du 12 juillet 2024, relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau, notamment en matière de versement des participations ou subventions à divers organismes ou personnes physiques s'inscrivant dans des dispositifs d'aides soutenus par Vitré Communauté d'un montant annuel inférieur ou égal à 23 000€, dans la limite fixée au budget ;
Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association OGEC Lycée Hôtelier Sainte Thérèse à La Guerche de Bretagne en date du 18 novembre 2025.

Considérant l'activité du lycée hôtelier de La Guerche de Bretagne qui œuvre dans le domaine de la formation des jeunes dans les métiers de la restauration, de l'hôtellerie ;

Considérant que le lycée hôtelier de La Guerche de Bretagne accueille plus de 200 élèves jusqu'au baccalauréat et environ 30 étudiants de l'enseignement supérieur ;

Considérant la progression des effectifs des dernières années et la saturation du site actuel ;

Considérant les perspectives d'ouverture de nouvelles filières et de renforcement des filières actuelles, principalement dans l'Enseignement Supérieur ;

Considérant l'avis favorable de l'autorité de tutelle de l'établissement pour la mise en place d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'un agrandissement des capacités d'accueil du lycée hôtelier permettant, à termes, d'accueillir plus de 350 élèves ;

Considérant l'appui sollicité auprès de la société d'économie mixte Sembreizh afin d'étendre le site dans un bâtiment existant situé à proximité du lycée hôtelier ;

Considérant le coût total de l'étude estimé à 32 865 € ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de l'association OGEC Lycée Hôtelier Sainte Thérèse à hauteur de 9 607 € afin de cofinancer cette étude ;

Considérant que cette étude concours au développement de l'offre d'enseignement supérieur du territoire en cohérence avec les orientations de la collectivité en la matière ;

**Il vous est proposé :**
**- D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association OGEC Lycée Hôtelier Sainte Thérèse d'un montant de 9 607 € au titre de l'année 2025 ;**
**- D'autoriser Monsieur le Président à verser ladite subvention.**

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire*

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-200039022-20251209-DB_2025_044-DE

**DB_2025_044**

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

**Il est procédé au vote :**

**Nombre de votants : 36**

- **Abstention : 0**
- **Nombre de voix pour : 36**
- **Contre : 0**

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

Fait à Vitré,

Le Président,
Teddy REGNIER

Signé par : Teddy REGNIER
Date : 09/12/2025
Qualité : Président de Vitré Communauté

La Secrétaire de séance
Alexandra LEMERCIER

Signé par : Alexandra LEMERCIER
Date : 12/12/2025
Qualité : 12e vice-présidente : Alexandra Lemercier

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire*

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*